

# Les panneaux solaires de la discorde

**BASSINS** Un citoyen conteste la complexité et le coût de la procédure d'installation des panneaux solaires. Le syndic rejette la faute sur le canton.

PAR LAURA.LOSE@LACOTE.CH

Is ne sont pas encore posés, mais ils font déjà parler d'eux. A Bassins, les panneaux solaires qu'Olivier Ramel voulait installer sur le toit de son garage sont devenus le centre d'une affaire qui remonte jusqu'au canton. En cause: une taxe de 420 francs pour un permis de construire réclamée par la commune, alors que les lois fédérale et cantonale préconisent des procédures simplifiées, sans mise à l'enquête publique et sans permis de construire.

**“ On nous demande de contrôler, mais on ne nous permet pas de prélever des émoluments ”**

DIDIER LOHRI  
SYNDIC DE BASSINS

Cette facture, Olivier Ramel la reçoit en mai 2019. «Le montant m'a paru exorbitant», note-t-il. Il avait pourtant rempli le formulaire élaboré par le canton et l'avait soumis à la commune, comme demandé dans le cas des panneaux solaires.

## De multiples recours

Dans un courrier, le Bachenard demande alors l'annulation de la facture pour un permis de construire. La Municipalité lui oppose que les voies de recours officielles n'ont pas été respectées. Elle annule cependant tout de même le document et envoie une nouvelle facture,



L'installation de panneaux solaires doit être facilitée, selon les lois cantonale et fédérale (image d'illustration). ARCHIVES LA CÔTE

du même montant, cette fois-ci pour «frais administratifs» et avec la manière de faire recours dûment indiquée. Une option qu'Olivier Ramel décide de saisir. Mais la commission de recours de Bassins donne raison à la commune, car les montants demandés semblent correspondre au règlement sur les taxes administratives. Pour le Bachenard, c'en est trop. Il fait recours au Tribunal cantonal. «On ne devrait pas taxer les énergies renouvelables. J'espère qu'il se prononcera sur le fond, et non seulement sur le montant de la taxe», confie Olivier Ramel.

Entre deux, la cheffe du Département cantonal du territoire et de l'environnement, Jacqueline de Quattro, s'est même fendue d'une lettre à la Municipalité de Bassins pour lui rappeler que le but de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) est de simplifier la procédure d'installation des panneaux solaires en la rendant plus rapide et moins coûteuse que la procédure ordinaire d'autorisation de construire. Mais il en faut plus pour démentir le syndic de Bassins. Selon lui, les contrôles des critères pour la pose de panneaux solaires doivent être effectués,

comme le demande le formulaire simplifié du canton, et cela coûte.

«Dans ce cas, ce sont deux heures de travail pour le Service technique intercommunal, ainsi que 190 francs comme le stipule le règlement de la police des constructions. Tout doit-il être gratuit au nom de l'écologie?» s'indigne Didier Lohri, par ailleurs député Vert au Grand Conseil vaudois.

## Un formulaire à revoir?

Soit, mais pourquoi l'en-tête des deux factures a-t-il été modifié, passant de «permis de construire» à «frais administra-

tifs»? Pour le syndic, il s'agissait surtout de trouver une case dans laquelle ranger cette taxe. «Le canton nous a fait un formulaire qui ne va pas jusqu'au bout pour les gens du terrain. Si on ne peut pas mettre ces frais sous un permis de construire, que peut-on faire? On nous demande de contrôler, mais on ne nous permet pas de prélever des émoluments», s'agace Didier Lohri. Et de poursuivre que les voisins doivent être informés de toute nouvelle construction, comme le demande la loi. Didier Lohri ne compte d'ailleurs pas s'arrêter là. Il a déjà rencontré deux fois la Direction générale de l'environnement (DGE) pour suggérer des modifications au formulaire d'autorisation pour la pose de panneaux solaires. Et il a prévu de déposer aujourd'hui une interpellation à ce sujet au Grand Conseil.

## Coûts différents dans chaque commune

Et dans les autres communes de La Côte, comment cela se passe-t-il? A Genolier par exemple, ces frais sont de 330 francs par dossier, mais sont pris en charge par la commune. Du côté de Begnins, l'émolument dépend du coût des travaux. S'ils se montent par exemple à 20 000 francs, il faudra compter environ 430 francs notamment pour les contrôles techniques, le permis de construire et l'information aux voisins. A Gingins, si la construction dépasse les 8 mètres carrés, le propriétaire devra s'acquitter d'environ 350 francs de frais. Ces différences de prix sont dues aux règlements concernant les émoluments, qui sont élaborés dans chaque commune. A Bière, on a décidé d'encourager les poses de panneaux solaires, en ne demandant aucune participation de la part des propriétaires. L'agent technique de la commune est ensuite chargé de contrôler les installations.

## impresum

SOCIÉTÉ ÉDITRICE: Ets Ed. Chérix SA, Rte de St-Cergue 293, CP 1256, 1260 Nyon 1  
www.lacote.ch - info@lacote.ch - Tél. 022 994 41 11

### DIRECTION

**Président du Conseil d'administration:**  
Fabien Wolfrath  
**Editeur:**  
Stéphane Estival

### MORGES

Case Postale 910

pub@lacote.ch  
info@lacote.ch

### Audience

22 000 lecteurs (Edition abonnés),  
Remp MACH Basic 2019/2.

### RÉDACTION

**Rédacteur en chef:**  
Michel Jotterand  
**Rédacteur en chef adjoint:**  
Gilles Biéler

### COMMERCIAL

**Directeur marché annonceurs:**  
Quentin Riva

### NYON

Route de Saint-Cergue 293,  
Case Postale 1256  
Tél: 022 994 41 11

Tous les droits sont réservés sur l'ensemble du contenu de la publication. Toute réimpression, reproduction, copie de texte rédactionnel ou d'annonce ainsi que toute utilisation sur des supports optiques ou électroniques est soumise à l'approbation préalable de l'éditeur. L'exploitation intégrale ou partielle des annonces par des tiers non autorisés, notamment sur des services en ligne, est expressément interdite.

## Hôpital: après la crèche, les patients

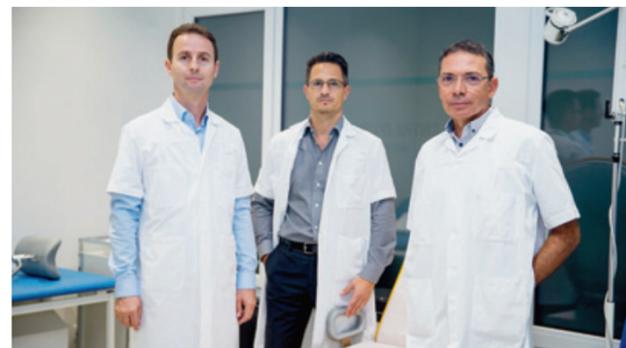
**NYON** Le Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique ouvre des locaux pour y développer des services «très demandés».

Avant les vacances de Noël dernier, des dizaines d'enfants prenaient congé de leur crèche du Carrousel pour migrer vers de nouveaux locaux à Marens-Couchant. Dix mois plus tard, les blouses blanches y ont remplacé jouets et couches-culottes. L'Hôpital de Nyon a profité de ces 345 m2 libérés (propriété de l'Association de soutien des Hôpitaux de l'Ouest Lémanique, l'ASHOL) pour y installer deux nouveaux centres ambulatoires, d'urologie et de pédiatrie. «Ce sont deux disciplines qu'il nous paraissait important de développer rapidement, avant la livraison de notre extension en 2021», ex-

plique Daniel Walch, le directeur du Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique (GHOL).

Concernant l'urologie, l'établissement en a fait l'un de ses axes prioritaires. «Nous avons placé jouets et couches-culottes, dont trois ont désormais leur cabinet dans le cadre de l'hôpital.» En plus des cabinets, le centre ambulatoire propose plusieurs salles d'examen. «A part le CHUV, aucun établissement du canton ne propose une telle offre en urologie», insiste le directeur du GHOL.

Côté pédiatrie, ce sont quatre médecins qui occuperont d'ici à la fin de cet automne. Les deux



L'équipe d'urologie: les docteurs Durrsim Ramadani, Matieu Uffer et Karim Kellou. SIGFREDO HARO

chefs de clinique de l'hôpital et deux spécialistes, fraîchement arrivés: l'une en gastro-entérologie pédiatrique et le second en allergologie pédiatrique. «Ce sont deux spécialités très demandées, pour lesquelles l'attente pour les patients à Lausanne et Genève se compte

en mois!» Un centre ambulatoire qui ne change par contre rien pour les urgences pédiatriques, dont l'admission se fera toujours aux urgences «classiques». Au total, l'investissement, entièrement couvert par l'ASHOL, se monte à 892 000 francs. **GBR**